



International Osteopathic Research

Association Loi 1901

Organisme de formation enregistré sous le n° 52440556844 auprès du Préfet de région de Pays de la Loire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR **de la** **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

En date du 30 septembre 2012

Art 1 Est admise à la Formation Professionnelle Continue proposée par I.O.R., toute personne exerçant l'ostéopathie à titre exclusif, qui a suivi un Coursus Ostéopathique ayant donné lieu à un enregistrement du diplôme en Préfecture.

Art 2 La Formation Professionnelle Continue proposée par I.O.R. fait l'objet d'un programme annuel précisé trois mois avant le début de la formation.

Art 3 Le programme de formation pour lequel le stagiaire s'inscrit précise :

- le lieu de formation, - le(s) date(s), - le tarif.
- les horaires, - le(s) intervenant(s),

Art 4 Pour suivre la formation qui est en partie pratique, le stagiaire doit fournir à l'organisme, **une copie de l'attestation d'inscription au répertoire ADELI** (avec le numéro d'identifiant attribué).

Le stagiaire doit être couvert par un contrat RCP couvrant les actes d'Ostéopathie. Il devra produire un justificatif si I.O.R. le demande.

Art 5 I.O.R. fournira au stagiaire, à l'issue de chaque module de formation, une facture et une attestation de présence mentionnant le thème du module, la durée, et la qualification des intervenants. Celle-ci sera fournie à la condition que le stagiaire ait suivi l'intégralité du module.

Le stagiaire pourra utiliser cette attestation pour compléter son dossier professionnel auprès d'organismes professionnels (Registre des Ostéopathes, Syndicats,...) ou administratifs (DRASS, FIFPL...).

Art 6 I.O.R. se réserve la possibilité d'exclure un stagiaire ayant un comportement jugé dangereux ou irrespectueux. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Art 7 Il est formellement interdit de fumer, boire et de se nourrir de quelque façon que ce soit dans les locaux (salles de cours, couloirs...) autres que dans les espaces prévus à cet effet, et de dégrader les alentours immédiats (pelouses, arbres) des dits locaux. En cas de dégradation des locaux, les stagiaires seront civilement responsables devant les autorités. La possession ou l'utilisation de stupéfiants dans l'enceinte de l'établissement sera un motif d'exclusion immédiate et définitive sans aucun préavis.

Art 8 I.O.R. n'assume aucune responsabilité pour les vols d'objets appartenant aux stagiaires et qui pourraient survenir dans les locaux.

Art 9 Les frais d'inscription sont fixés annuellement par I.O.R et doivent être réglés lors de l'inscription administrative.

Art 10 ABSENCES : I.O.R. n'assurera pas le remboursement d'un stagiaire absent lors d'une partie ou de la totalité d'un module auquel il était inscrit.

Art 11 ANNULATION :

- **Désistement du stagiaire** : I.O.R. assurera le remboursement du stagiaire (sous réserve d'une trace écrite par courrier, mail ou fax), seulement si annulation au minimum 4 semaines avant le début de la formation.
- **Annulation par l'organisme de formation** : I.O.R se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'insuffisance d'inscription, au moins 3 semaines avant le début de la formation.

Art 12
se conformer au présent règlement.

Le stagiaire s'engage à